

# Guide des aides pour le maintien et la dynamisation du commerce et du tissu artisanal local



Vous souhaitez aménager une place pour accueillir un marché, mettre en place des stationnements à proximité des commerces, apporter une aide financière à vos entreprises pour la re-dynamisation de leur locaux, installer une signalétique commerciale sur votre territoire, mener une étude sur le développement économique de votre commune, construire un bâtiment-relais, ou encore accompagner l'organisation d'animations commerciales ? Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) peut vous aider à réaliser vos projets. Ce fonds géré par l'Etat permet de financer, en partie, vos projets liés au maintien ou au développement des activités de services, artisanat ou commerce de proximité.

Le présent document a pour objectif de vous expliquer le dispositif FISAC, ses règles et son fonctionnement et de vous faire connaître les autres dispositifs existants visant à favoriser le commerce et l'artisanat (FEDER, ACES) ainsi que le dispositif de prêt pour les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales, commerciales ou de services.

Les taux mentionnés dans ce document sont des taux maxima. Ils ne donnent donc pas lieu à une application de plein droit et peuvent être modulés en fonction d'une multitude de critères. Pour cette raison, nous vous invitons à vous rapprocher des « contacts » (page finale) pour vous assister dans le montage et le suivi du dossier.

Le Pays a été missionné par les collectivités pour les accompagner dans leurs projets, il veille à la cohérence territoriale de l'ensemble des projets déposés.

# Contenu du guide

## **Le FISAC ..... p.2**

### **Opérations d'intérêt collectif** p.5

Actions finançables : Étude – Communication – Animation - Aménagement urbain - Bâtiments relais - Marché et centres commerciaux - Signalétiques

### **Opérations de dynamisation des locaux** p.6

Actions finançables : Travaux et investissements des entreprises

## **Le FEDER ..... p. 8**

Actions finançables : Étude – Communication – Animation - Aménagement urbain - Locaux pour l'accueil des entreprises – Marché et centres commerciaux - Signalétiques

## **Le dispositif ACES ..... p.10**

Actions finançables : Promotion des entreprises – Travaux et investissements des entreprises (création/reprise/mise aux normes) – Étude (pôle gare)

## **Avances remboursables et aides liées ..... p.12**

Actions finançables : Développement des entreprises – Création et reprise d'entreprises

## **Diagnostic transmission d'entreprise ..... p.13**

## **Contacts ..... p.14**

# Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)



## Présentation du FISAC

Le FISAC a été créé pour répondre aux menaces pesant sur l'existence de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans des zones rurales ou urbaines. Il résulte de la taxe sur les surfaces commerciales ou TASCOM (voir encadré ci-contre).

Le FISAC a vocation à soutenir l'artisanat, le commerce de proximité et les activités de service. Qu'il s'agisse d'aménagement urbain visant à favoriser le commerce de proximité ou d'aide directe consentie pour une entreprise, le fonds doit toujours apporter une plus-value au territoire et aux professionnels.

## Le dispositif FISAC du Pays Cœur de Flandre

### Coordination territoriale

Le Pays Cœur de Flandre porte l'opération FISAC sur son territoire. Il est, à ce titre, garant de la cohérence du dispositif et travaille donc en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'économie du territoire.

Afin de coordonner les actions sur le territoire, les communes désireuses de porter un projet doivent en informer leur communauté de communes qui a en charge la compétence économique.

### Dépôt groupé des dossiers

Les dossiers FISAC sont présentés par « tranches » auprès des financeurs. Celles-ci ont une durée comprise entre 18 et 24 mois afin de laisser aux maîtres d'ouvrage le temps de réaliser leurs projets.

Cette découpe, qui permet de grouper le dépôt des dossiers, a pour objectif de donner une vision globale du développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire et ainsi de mobiliser les fonds européens FEDER.

### Un soutien européen d'envergure : le FEDER

Le FEDER, ou Fonds Européen de Développement Économique et Régional, est un fonds structurel européen dont le but est de permettre un développement des politiques européennes régionales.

Les aides européennes étant cumulables avec le FISAC (dans la limite des 80% d'aides publiques), les deux dispositifs sont donc sollicités conjointement par le Pays dans le cadre de son programme FISAC.



### Zoom sur l'origine du fond : De la taxe à la subvention

Dispositif fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution, le FISAC était alimenté par un prélèvement sur l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) acquittée par la grande distribution. Depuis la loi de finances pour 2003, le produit de cette taxe est affecté au budget général de l'État, et les dotations relatives au FISAC inscrites au budget général.

Afin de lever toute ambiguïté quant à cette nouvelle affectation, la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a rebaptisé la TACA en « taxe sur les surfaces commerciales » ou TASCOM.

Le montant de l'impôt est proportionnel à la surface de vente. L'exigibilité n'est pas en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré, mais découle d'un chiffre d'affaires annuel supérieur à 460000 € et d'une surface commerciale de plus de 400m<sup>2</sup>.

## Les projets

Afin de bien comprendre le fonctionnement du FISAC, il convient de différencier deux types d'opérations :

- Les opérations d'intérêt collectif (investissement et fonctionnement)
- Les opérations de dynamisation des locaux des entreprises

*Ces différents types d'opération vous seront présentés dans les pages suivantes.*

### « Communes rurales » et « communes urbaines »

Les textes fixant les conditions d'attribution des dossiers FISAC différencient deux types de commune :

- ▶ Les communes dites « urbaines » : nombre d'habitants supérieur à 3 000
- ▶ Les communes dites « rurales » : nombre d'habitants inférieur à 3 000

### L'opération

Pour bénéficier d'une aide, l'opération doit s'appuyer sur des besoins identifiés (étude, éléments de contexte...), être économiquement viable et concerner des marchés réels. Elle ne doit pas induire de distorsion de concurrence.

### Délai de carence

Un délai de deux ans doit être respecté entre deux opérations ayant le même objet et le même territoire de mise en œuvre.

### Base subventionnable du projet

Pour pouvoir prétendre à une aide du FISAC, la base subventionnable d'un projet doit s'élever au minimum à 10 000 € hors taxes. En dessous de ce seuil, le projet sera considéré comme inéligible au fonds.

Pour les opérations d'intérêt collectif, le taux plein s'applique jusqu'à une base subventionnable de 800 000 € hors taxes ; au delà de ces 800 000 €, un taux de 10% est appliqué. La subvention est plafonné à 400 000 € pour chacun des 2 volets investissement/financement, soit 800 000 € maximum de subvention par porteur de projet et par tranche.

Pour les opérations de dynamisation des locaux, la base subventionnable est limitée à 75 000 € hors taxes par entreprise.



À noter que le montant des dépenses subventionnables est toujours apprécié hors taxes, sans dérogation possible.

## L'instruction des dossiers

Les décisions d'attribution des aides sont prises par le Secrétaire d'État chargé du commerce et de l'artisanat sur la base des projets instruits au plan local par les services « Artisanat et Commerce » des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

### Le caractère complet du dossier de demande

L'administration dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention pour répondre.

Si le dossier est complet, l'administration en informe le demandeur (mais cela ne signifie pas que la subvention sera attribuée).

Si le dossier est incomplet, l'administration sollicite la production des pièces manquantes au demandeur, le délai étant alors suspendu.

### Le commencement d'exécution de l'opération

Le commencement d'exécution de l'opération peut se faire avant la décision attributive de la subvention, mais pas avant que le dossier de demande de subvention soit déclaré complet ou réputé complet.

### Délai d'instruction

L'instruction des dossiers FISAC s'effectuant au niveau régional (DIRECCTE) puis au niveau national (DGCIS), l'instruction peut s'avérer assez longue. Pour cette raison, le délai entre le dépôt des dossiers et la réception des réponses du ministère peut avoisiner les 12 mois. Il est important de connaître ces délais avant de prévoir un projet, notamment pour anticiper les dépenses en terme de budget.

Si elle est acceptée, la demande d'aide fait l'objet d'un arrêté attributif et se matérialise par la signature d'une convention

## Le versement et reversement de la subvention

Pour les dépenses de fonctionnement, un acompte de 60% est versé automatiquement à la signature de la convention.

Pour les dépenses d'investissement, aucun acompte ne sera versé.

Le solde des opérations est versé sur présentation complète des justificatifs de réalisation du projet ou programme.

Le reversement : si les aides n'ont pas été utilisées, totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, cela donne lieu à un reversement, total ou partiel, de la subvention.

En cas de délégation de maîtrise d'œuvre, la collectivité reversera à chaque porteur d'action la part de la subvention allouée au vu des justificatifs de réalisation présentés et retenus par les services de l'État.

## Un bel exemple de réalisation sur le territoire



La communauté de communes rurale des Monts de Flandre souhaitait réinstaller, sur la commune de Flêtre, une boulangerie-pâtisserie.

Elle a obtenue, fin 2006, une aide dans le cadre d'un FISAC collectif qui lui a permis d'acheter un bâtiment et de financer les travaux de démolition et de reconstruction.



Parallèlement à cela, les commerçants ont sollicité et obtenu une aide au titre du FISAC individuel afin de réaliser certains aménagements intérieurs et d'équiper le bâtiment.

# 1. Les opérations d'intérêt collectif

Ces opérations sont réalisées par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales, un de leurs établissements publics, une chambre consulaire ou une société d'économie mixte à capitaux majoritairement publics. Elles visent à promouvoir, valoriser ou dynamiser « l'économie de proximité » du territoire.

**Taux d'intervention maximum:**

**30% du montant des dépenses subventionnables pour les dépenses d'investissement matériel**

**50% du montant des dépenses subventionnables pour les dépenses de fonctionnement**



*Si une opération est menée pour le compte d'une association de professionnels, celle-ci devra apporter une participation financière significative à l'opération.*

## Dépenses de fonctionnement éligibles :

- Etudes stratégiques
- Opérations de communication et de promotion
- Opérations d'animation à caractère innovant et structurant
- Prise en charge des intérêts des emprunts contractés par les communes pour l'acquisition de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains destinés à l'aménagement commercial.
- Opérations collectives Qualité Commerce



Exclus :

Opérations répétitives, loteries foraines, primes ou cadeaux, certaines prestations fournies par les chambres consulaires (accompagnement des créateurs, formations).

## Dépenses d'investissement éligibles :

- Achat, construction et/ou aménagement de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- Signalétique dédiées aux activités commerciales, artisanales et de services
- Halles et marchés couverts, ainsi que les marchés de plein vent
- Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (lorsque l'EPARECA n'intervient pas)
- Equipements destinés à faciliter l'accès direct à ces espaces, ainsi que le stationnement de proximité (où la part des clients des commerces est significative)
- Etudes pré-opérationnelles (débouchant sur la réalisation d'investissements)



La commune d'Artème souhaite aménager une zone de stationnement à proximité de ses commerces. Le montant des travaux est de 50 000€ hors taxes dont 8 000€ sont dédiés à l'assainissement et aux espaces verts. Le montant éligible des dépenses est donc de 42 000€ hors taxes. La collectivité va monter un dossier avec l'aide de la structure en charge de l'opération FISAC sur son territoire et sollicitera une aide à hauteur de 12 600 € (30%).



Exclus :

Les espaces verts, l'enfouissement des réseaux, les dépenses d'assainissement (sauf pour les halles et marchés de plein air), le mobilier urbain, l'éclairage urbain, les espaces de stationnement pour 2 roues.

## 2. Les opérations de dynamisation des locaux



### Guide des devantures commerciales

Afin de permettre une certaine cohérence du territoire en matière de devantures commerciales, le Pays a fait réaliser une étude qui a abouti à la rédaction d'un « Guide des devantures commerciales ». Cet outil, disponible en mairie ou sur demande auprès du Pays, a pour objet de conseiller les personnes désireuses de mener des travaux d'extérieurs pour leur commerce.

Ce document donne également des conseils pour les aménagements relatifs à l'accessibilité aux commerces pour les personnes à mobilité réduite.

[www.payscoeurdeflandre.net](http://www.payscoeurdeflandre.net)

Ces opérations concernent des entreprises de proximité, commerciales, artisanales ou de services, inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou au répertoire des métiers (RM) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros hors taxes. Ces opérations concernent également les activités non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales...

Sont exclues du champ d'intervention de ces opérations : les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques ou les hôtels-restaurants.

### Taux d'intervention maximum:

**30%** du montant des dépenses subventionnables pour les dépenses d'investissement matériel

**+10% supplémentaires** pour les dépenses d'investissement portant sur la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité et pour celles visant à favoriser l'accessibilité des entreprises et des locaux d'activité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite

### Dépenses éligibles :

- Rénovations des devantures et vitrines
- Aménagements visant à sécuriser les locaux commerciaux (*rideaux métalliques, dispositifs de vidéosurveillance...*)
- Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
- Acquisitions d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité
- Investissements relatif à la modernisation des locaux d'activités :
  - ▶ investissements de contrainte (*électricité, sanitaires, assainissement, incendie*)
  - ▶ investissements de capacité (*augmentation de la surface ou diversification de l'activité*)
  - ▶ investissements de productivité (*matériel productif*)

Ces opérations de dynamisation des locaux diffèrent suivant la taille de la commune :

▶ Dans les communes de moins de 3 000 habitants, la demande peut être faite directement par les entreprises, sans participation de la commune.

▶ Dans les communes de plus de 3 000 habitants, la demande doit émaner de la collectivité et se faire de manière collective (plusieurs entreprises). Une participation financière de la commune est obligatoire, à hauteur minimum de l'aide apportée par le FISAC.



## Communes de moins de 3 000 habitants



Ces opérations individuelles permettent aux entreprises d'être aidé financièrement dans leur projet d'investissement. Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent se rapprocher de leur chambre consulaire pour valider leur éligibilité (non concurrence, plafond de C.A., activité...) et recevoir une aide dans le montage du dossier.

Afin de garantir le principe de non-distorsion de la concurrence, une aide individuelle ne pourra être attribuée à une entreprise que si elle n'a pas de concurrence sur la zone de chalandise primaire.

L'entreprise Désie, basée dans la commune de Rata (1300 habitants) souhaite aménager un accès pour les personnes à mobilité réduite. Le montant des travaux est de 12 000€ hors taxes.

L'entreprise va monter un dossier avec l'aide de son conseiller et sollicitera une aide maximale de 4 800 € (40%).



## Communes de plus de 3 000 habitants



Ces opérations collectives, portées par les collectivités, permettent aux entreprises d'être aidées financièrement dans leur projet d'investissement. **La participation financière de la commune doit être égale, à minima, à l'aide du FISAC.**

L'opération doit impérativement être portée par la collectivité qui doit fixer un ensemble de règles au démarrage du projet. Celle-ci peut donc, si elle le souhaite, rajouter des clauses pour orienter l'investissement suivant ses souhaits (type d'entreprise concerné, plafond de l'aide, taux...).

Les représentants de l'État (DIRECCTE) ainsi que les chambres consulaires seront partenaires de l'opération puisqu'ils devront valider l'éligibilité des demandes dans le cadre d'un comité de pilotage, mis en place une fois l'aide attribuée.

La commune d'Ildron (4200 habitants) souhaite inciter ses entreprises à moderniser leur vitrine. Elle souhaite investir un maximum de 20 000 € pour l'opération.

Les travaux prévus par les 10 entreprises concernées de la communes se montent à 100 000€ hors taxes.

La commune va donc solliciter une aide du FISAC à hauteur de 20 000 € et les commerçants pourront donc bénéficier d'une aide de 40% des dépenses hors taxes pour la réalisation de leur travaux (20% de la commune et 20% du FISAC), le taux ayant été décidé en fonction de l'enveloppe attribuée par la collectivité.

# Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER)



Le FEDER vise à promouvoir la cohésion économique et sociale par la correction des principaux déséquilibres régionaux et la participation au développement et à la reconversion des régions, tout en garantissant une synergie avec les interventions des autres fonds structurels.

Les aides sollicitées, en parallèle au dispositif FISAC, se réfèrent à l'axe 4 du programme opérationnel, volet territorial, qui concerne l'aide à apporter au développement local et au renforcement de l'artisanat et du commerce de proximité (priorité 2).

Une attention particulière sera demandée aux structures sollicitant le fonds sur les priorités transverses souhaitées par l'Union Européenne :

- ▶ le respect de l'environnement
- ▶ l'emploi et l'égalité des chances
- ▶ le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Pour le montage et le suivi des dossiers, le Pays Cœur de Flandre assiste le porteur de projet.

## Taux d'intervention

### Dépenses en zone urbaine

20 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement subventionnables

30 % du montant hors taxes des dépenses de fonctionnement subventionnables

### Dépenses en zone rurale

Une priorité est accordée aux opérations réalisées dans les zones rurales. Un taux majoré est donc applicable pour les projets mis en place dans les communes de moins de 3 000 habitants :

30 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement subventionnables

50 % du montant hors taxes des dépenses de fonctionnement subventionnables



*Le montant d'une subvention sollicité ne peut être inférieur à 5000 €. En dessous de cette limite, l'action sera considérée comme inéligible au fonds.*

## Modalités d'attribution

La participation du FEDER est calculée en fonction de son impact économique et social et de son inscription dans une démarche de développement économique de territoire. Seules les collectivités et les structures associatives peuvent bénéficier de ce type de subvention.

Le projet doit s'intégrer à un ensemble d'actions mettant en évidence les atouts spécifiques locaux et répondant à des besoins identifiés. Une opération ponctuelle ne rentrant pas dans ce cadre ne pourra bénéficier d'une aide financière. Les objectifs à atteindre et l'impact prévu doivent être clairement définis.

Pour bénéficier d'une aide du FEDER, le projet devra nécessairement être engagé. Il sera demandé de fournir pour la constitution du dossier des justificatifs d'attribution de co-financement ainsi que des éléments attestant de l'avancée du projet (permis de construire/d'aménager, acte d'engagement des prestataires...).

Les dossiers sont instruits par le service « Commerce et Artisanat » de la DIRECCTE puis présentés et validés par le comité de programmation présidé conjointement par le Préfet de Région (autorité de gestion) et le Président du Conseil Régional.

### Dépenses de fonctionnement éligibles

- Etudes stratégiques
- Opérations de communication et de promotion
- Opérations d'animation lorsqu'elles présentent un caractère innovant et structurant
- Actions collectives d'organisation économique à caractère sectoriel visant à favoriser les démarches du développement de la qualité, de la sécurité et des technologies nouvelles



Opérations répétitives, loteries foraines, primes ou cadeaux, certaines prestations fournies par les chambres consulaires (accompagnement des créateurs, formations).

### Dépenses d'investissement éligibles

- Achat, construction et/ou aménagement de locaux d'activité (hors fonds commerciaux)
- Signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de services
- Halles et marchés couverts, ainsi que les marchés de plein vent
- Investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité (lorsque l'EPARECA n'intervient pas)
- Equipements destinés à faciliter l'accès direct à ces espaces, ainsi que le stationnement de proximité (où la part des clients des commerces est significative)
- Etudes pré-opérationnelles (débouchant sur la réalisation d'investissements).
- Aménagement de structures d'accueil adaptées aux entreprises (pépinières, ruches...)



Les espaces verts, l'enfouissement des réseaux, les dépenses d'assainissement (sauf halles et marchés de plein air), le mobilier urbain, l'éclairage urbain, les espaces de stationnement pour 2 roues.

### Cumul du FISAC et du FEDER

	FISAC	FEDER	Taux maximum cumulé
Investissement dans les communes rurales	30%	30%	60%
Investissement dans les communes urbaines	30%	20%	50%
Fonctionnement dans les communes rurales	50%	30%	80%
Fonctionnement dans les communes urbaines	50%	50%	80%



La commune de Omet(950 habitants) aménage un local commercial HQE® pour permettre le maintien de l'activité boucherie sur la commune. Le montant des travaux éligibles est de 200 000€ hors taxes. La commune, qui a déjà obtenu une aide de 60 000€ du FISAC pour ce projet (30%), va monter un dossier FEDER et sollicitera une aide maximum de 60 000€ auprès du FEDER (30%).

*Les aides sont cumulables dans la limite des 80% d'aides publiques sur les dépenses hors taxes mais l'obtention du taux maximum n'est pas automatique ; elle est conditionnée par l'instruction du projet et l'éligibilité des dépenses.*

# ACES : le dispositif du Conseil Régional du Nord – Pas de Calais pour le tissu économique de proximité



Avec le Contrat ACES (Artisanat, Commerce, Entreprises et Services), les entreprises situées prioritairement dans les territoires ruraux (comme notre Pays) peuvent être aidées pour leurs projets. Ce dispositif d'aide a vocation à soutenir directement les entreprises du territoire.

## Bénéficiaires

Les opérations concernent des entreprises de proximité, commerciales, artisanales ou de services, inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou au répertoire des métiers (RM), ayant une surface de vente inférieure à 1 000m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros hors taxes. Ces opérations concernent également les activités non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales. Les communautés de communes du territoire peuvent bénéficier de ce dispositif pour la réalisation d'études concernant l'animation des pôles d'échanges et de transports en commun.

*À noter que des critères géographiques sont appliqués, suivant le type d'aide (voir actions éligibles et cartes).*

## Actions éligibles et taux d'intervention

### **Mesure 1 : Promotion de l'entreprise lors de salons nationaux ou d'envergure régionale**

- Coûts de stand (linéaire, frais de dossier, branchement électrique...) et de communication liés à une participation à un salon.
- Dépenses liées au transport de marchandises réalisé par un prestataire.

**Subvention versée à l'entreprise, d'une valeur de 25 % des dépenses subventionnables toutes taxes comprises, dans la limite de 7 500 € d'aide.**

### Carte 1



### Communes éligibles

Bailleul  
Berthen  
Boeschepe  
Eecke  
Flêtre  
Godewaersvelde  
Houtkerque  
Merris  
Méteren  
Oudezele  
Saint-Jans Cappel  
Steenvoorde  
Strazeele  
Terdeghem  
Winnezele

**Mesure 2 : Mise en conformité de l'outil de travail dans certaines zones rurales (voir carte 1)**

dans les domaines suivants :

- la protection de l'environnement,
- la prévention des risques,
- l'hygiène et la sécurité,
- la responsabilité sociale.

**Subvention versée à l'entreprise, d'une valeur de 30 % des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 € d'aide.**

**Mesure 3 : Reprise d'entreprises dans certaines zones rurales (voir carte 1)**

- Acquisition de matériel et/ou modernisation de l'outil de production.

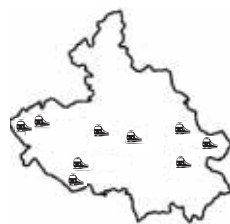
**Subvention versée à l'entreprise, d'une valeur de 30 % des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 € d'aide.**

**Mesure 4 : Création d'entreprises à proximité immédiate de pôles d'échanges et de transports en commun (voir carte 2)**

- Investissements liés à l'aménagement intérieur du local d'activité (hors vitrines).
- Matériel nécessaire à l'activité envisagée.

**Subvention versée à l'entreprise, d'une valeur de 30 % des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 € d'aide.**

**Carte 2**



**Communes éligibles**

Bailleul  
Ebbinghem  
Hazebrouck  
Nieppe  
Renescure  
Steenbecque  
Steenwerck  
Strazeele  
Thiennes

**Mesure 5 : Création ou développement d'entreprises s'inscrivant dans une démarche environnementale**

- Matériel productif.
- Véhicules utilitaires ou professionnels « propres » (GPL, GNV, électricité).
- Equipements de bureautique nécessaires pour le développement et la mise en place de technologies respectueuses de l'environnement.

**Subvention versée à l'entreprise, d'une valeur de 30 % des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 € d'aide.**

**Mesure 6 : Étude sur l'environnement commercial et artisanal à proximité des pôles d'échanges et de transports en commun (voir carte 2)**

**Modalités d'attribution**

Les dossiers sont instruits par le service de la Direction de l'action économique du Conseil Régional et sont présentés aux élus qui décident, au final, de l'attribution, ou non, de la subvention.

Sont exclus des dépenses subventionnables les investissements ayant déjà fait l'objet d'un financement sur les trois dernières années précédant la demande ou faisant l'objet d'une aide au titre du FISAC.

A noter que les dossiers intégrant une démarche environnementale auront plus de chance d'aboutir.

Pour plus d'informations : [http://www.nordpasdecals.fr/economie/contrat\\_aces.asp](http://www.nordpasdecals.fr/economie/contrat_aces.asp)

# Avances remboursables pour les entreprises et aides liées

Les dispositifs d'aides et les organismes, ci-dessous, peuvent permettre aux porteurs de projets de financer en partie leur création ou reprise d'entreprise. Les aides ne sont, en aucun cas, automatiques et sont généralement soumises à un ensemble de conditions concernant le porteur de projet, le territoire d'implantation et/ou la nature du projet.

Pour avoir des informations plus précises sur ces dispositifs, il est conseillé aux entrepreneurs de se rapprocher des chambres consulaires.



## CRÉATION D'ENTREPRISE REPRISE D'ENTREPRISE

### Plateformes d'initiative locale :

Prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie, d'un montant maximum de 15 000 € pour les créations et reprises d'entreprise, remboursable sur une durée de 36 mois maximum.

- **Contact pour les communes du Nord** : Flandre Intérieure Initiative (F2I) - Centre Directionnel, 41 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59190 HAZEBROUCK - M<sup>me</sup> LEMONNIER 03 28 41 56 66 k.lemonnier@grand-lille.cci.fr
- **Contact pour les communes du Pas de Calais** : Artois Initiative - Centre Initia, Parc de la Porte Nord - 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE - M<sup>me</sup> DELANSAY 03 21 64 46 60 contact@artois-ini.fr



## CRÉATION D'ENTREPRISE REPRISE D'ENTREPRISE

### Dispositif Régional d'Aide aux Chômeurs-créateurs (DRAC) :

Subvention du Conseil Régional d'un montant équivalent à 50% du prêt accordé par une plateforme d'initiative locale, plafonnée à 2 000€ pour les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi ou pour les bénéficiaires du RSA.

- **Contact par le biais des plateformes d'initiative locale**



## CRÉATION D'ENTREPRISE REPRISE D'ENTREPRISE

### Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE) :

Prêt à taux 0, compris en 1 000 et 10 000 €, à destination principalement des personnes rencontrant des difficultés professionnelles (demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA...).

- **Contact par le biais des chambres consulaires**



## INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES REPRISE D'ENTREPRISE

### Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

► Avance remboursable pour le développement de l'entreprise, à taux 0, comprise entre 6 000 et 15 000 €, remboursable sur une durée de 24 mois maximum, pour les entreprises artisanales (inscrite au RM) ayant un projet de développement et entraînant la création d'au moins un emploi. Cette aide est destinée, en priorité, aux investissements matériels

► Avance remboursable pour la reprise d'entreprise, à taux 0, sans caution, comprise entre 2 700 et 25 000 €, remboursable sur une durée de 48 mois, non cumulable avec le prêt de la plateforme d'initiative locale.

- **Contact : Chambre de Métiers et de l'Artisanat**



## DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CRÉATION D'ENTREPRISE

**Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** : Financement sous forme de prêt et accompagnement des personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire classique et qui souhaitent créer ou développer leur micro-entreprise, quelle que soit leur activité et leur situation personnelle.

- **Contact** : 0800 800 566 (appel gratuit depuis un poste fixe)



## DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CRÉATION D'ENTREPRISE

**Cigales (Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire)** : Participation au capital de sociétés en création ou en développement (SARL, SCOP, SA, SCIC) et accompagnement du porteur de projet.

- **Contact régional** : Association des Cigales du Nord – Pas de Calais – 81 bis rue Gantois – 59000 LILLE – M. KIEFFER 03 20 54 09 51 [contact@cigales-npdc.org](mailto:contact@cigales-npdc.org)

# Diagnostic « Transmission d'entreprise »

Pour les chefs d'entreprises souhaitant réaliser une évaluation de leur entreprise avant de la céder, le Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises (PRCTE) finance à hauteur de 80% le diagnostic « Transmission d'entreprise ». Celui-ci est mené par des consultants spécialisés et permet au cédant de mieux connaître les forces et les faiblesses de son entreprise.

Les chambres consulaires font parties des organismes mandatés par le Conseil Régional pour la mise en place de ces diagnostics.

- **Contact par le biais des chambres consulaires**

# Contacts

Les personnes, ci-dessous, peuvent vous assister dans le montage et le suivi de vos dossiers, n'hésitez pas à les contacter !

## Pour les collectivités :



**Matthieu Duchaussoy**  
Pays Cœur de Flandre  
03 28 43 86 60  
fisac@payscoeurdeflandre.net

## Pour les entreprises inscrites au Registre du commerce et des sociétés :

### > Département du Nord



**Sylvain Roger**  
Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille  
Antenne d'Armentières - Hazebrouck  
03 28 82 25 91  
s.roger@grand-lille.cci.fr

### > Département du Pas-de-Calais



**Christian Mine**  
Chambre de Commerce et d'Industrie de Béthune  
03 21 64 64 92  
christian.mine@bethune.cci.fr

## Pour les entreprises inscrites au Répertoire des métiers :

### > Département du Nord



**David Deconinck**  
Chambre de Métier et de l'Artisanat du Nord  
Antenne d'Hazebrouck  
03 28 22 64 03  
d.deconinck@cma-nord.fr

### > Département du Pas-de-Calais



**Julien Ringard**  
Chambre de Métier et de l'Artisanat du Pas-de-Calais  
Antenne de Béthune  
03 21 68 71 65  
julien.ringard@cma-arras.fr



**Pays Cœur de Flandre**  
12 bis rue de Nieppe - Maison Flamande  
59181 STEENWERCK  
03 28 43 86 60  
www.payscoeurdeflandre.net - contact@payscoeurdeflandre.net